

Sainte-Foy, le 19 octobre 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 923 "

(Règlement " 923 " amendant l'article 9
du règlement de Zonage V-267, Zone R-A-9).

Il est proposé par Monsieur l'échevin Jean
Duchaine;

Et résolu que le règlement " 923 " est et
soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement
ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267
est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la Zone R-A-9, comprenant
partie du lot 229-24-3, est annulée et remplacée par une nouvelle Zone C-B-8.

Cette nouvelle Zone C-B-8 est bornée vers
le nord par le lot 229-19-3, vers l'ouest par la Zone C-A-34, vers le sud par
les lots 299-36 et 299-28 et vers l'est par le lot 299-24-1.

Dans cette Zone C-B-8, il pourra être a-
ménagé un terrain de stationnement additionnel devant desservir le Centre
d'accomodation à être construit sur le lot 299-27. Aucun espace de station-
nement n'est autorisé dans le premier huit (8') pieds des côtés est et nord
de ce lot.

Cette partie de terrain devra être aména-
gée de gazon et de plantations.

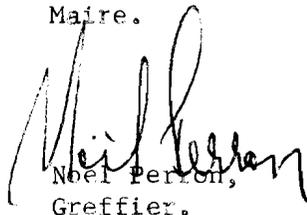
De cette Zone C-B-8 au Centre d'accomoda-
tion, aucune circulation de véhicules ne sera permise; seuls les piétons y au-
ront accès.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règle-
ment est amendé en conséquence;

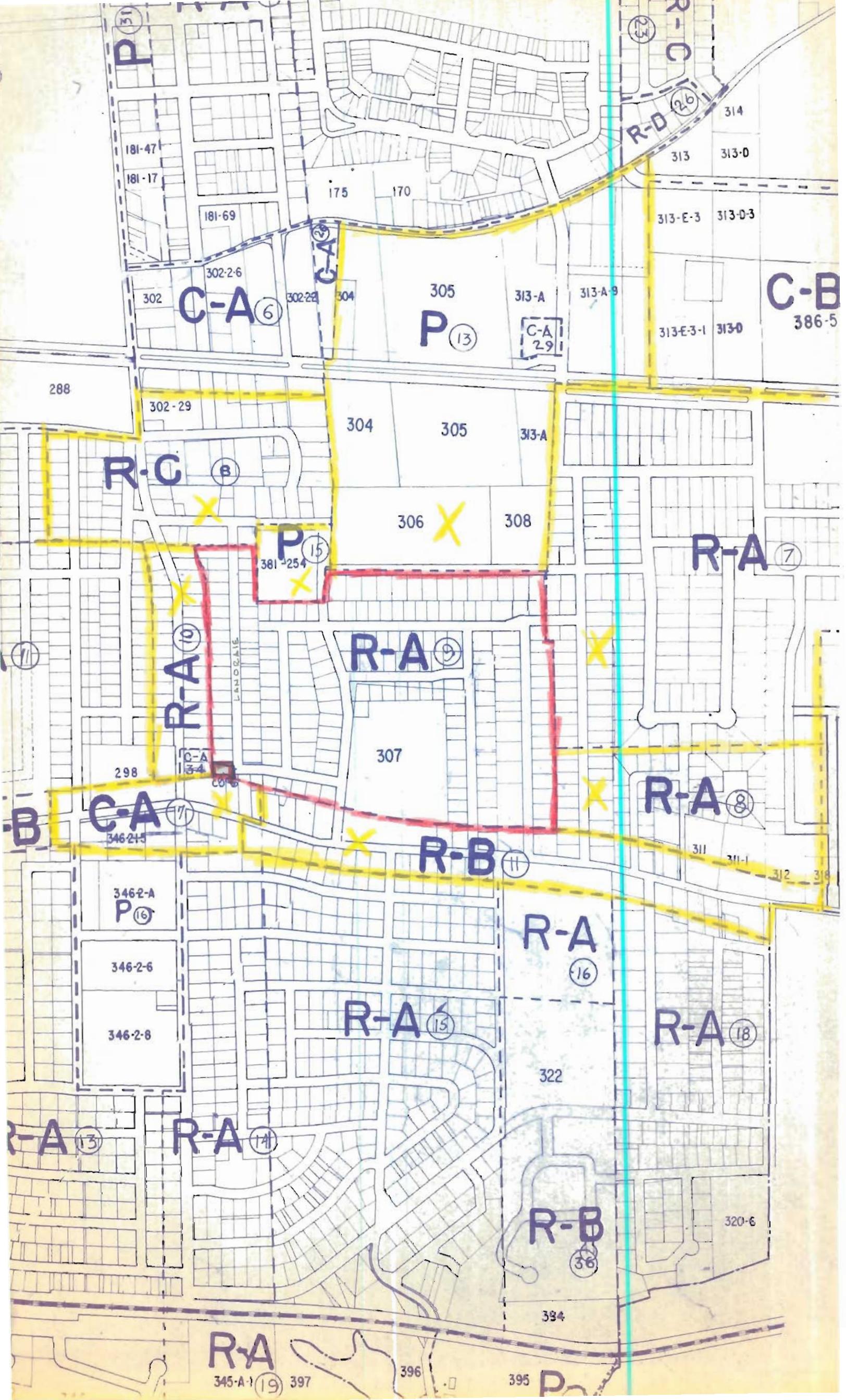
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi.



Noël Carter,
Maire.



Noël Perron,
Greffier.



P 31

R-C 23
R-D 26

181-47
181-17

175 170

314
313 313-0

181-69

313-E-3 313-D-3

302-2-6
302 C-A 6

302-2-8 304

305 P 13

313-A 313-A-9
C-A 29

313-E-3-1 313-0

C-B 386-5

288

302-29

304

305

313-A

R-C B

306 X

308

R-A 7

P 15
381-254 X

R-A 9

307

298

C-A 13-4

X

R-A 8

B

C-A 17

R-B 11

311 311-1 312 313

346-2-A P 16

346-2-6

346-2-8

R-A 16

R-A 15

R-A 18

322

R-A 13

R-A 14

R-B 36

320-6

384

R-A 345-A-1 19

397

396

395 P

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 19 octobre 1964, le Conseil a adopté son règlement 923 amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, Zone R-A-8, partie du lot 299-24-3, pour créer une nouvelle zone C-B-8.

Dans cette nouvelle Zone C-B-8, il pourra être aménagé un terrain de stationnement additionnel devant desservir le Centre d'accommodation à être construit sur le lot 299-27.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 12ème jour du mois de novembre 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 17ème jour du mois de novembre 64.
Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 18 novembre 1964, conformément à la Loi.